



COMMUNE DE GIMEL
Municipalité

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

Référence Communale : 04-2026

*Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP*

- Abattage**
- Elagage hors entretien courant** (circonférence des branches supérieure à 25cm)
- Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal** (La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO)

1. Données générales :

Adresse et/ou Lieu-dit : Ch. de la Fin 12
Coordonnées (E/N) : <u>2513'640 / 1'451'460</u>
N° parcelle : 777

2. Propriétaire(s) :

Nom : Kursner	Prénom : Luca & Sabrina
Raison sociale :	
Adresse : Ch. de la Fin 12	
NPA : 1188	Localité : Gimel
Tél : 0787401178	E-mail : luca.kursner@ik.me

3. Motif de la demande

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés.
- Entrave avérée à l'exploitation agricole.
- Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)
- Impératifs de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)
- Impératifs de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO),
n° CAMAC :

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire.

Description des motifs de la demande :

Nous souhaitons abattre un Pin et un conifère qui se trouve très proche de notre futur vérenda. Le pin déverse beaucoup de résidus sur l'emplacement de la futur vérenda.



COMMUNE DE GIMEL

Municipalité

4. Arbre(s) concerné(s)

N° PLAN	ESSENCE(S) À ABATTRE	CIRCONFÉRENCE DU OU DES TRONC(S) mesuré à 1m du sol	HAUTEUR [m]	AGE [ans]	ETAT SANITAIRE
	Pin	30cm	4	?	?
	Conifère	?	2,5m	?	?

5. Plantation(s) compensatoire(s)

N° PLAN	ESSENCE(S) À COMPENSER	CIRCONFÉRENCE DU OU DES TRONC(S) mesuré à 1m du sol	HAUTEUR [m]
	Arbre Fruitier	?	?
	Olivier	?	?

6. Documents à remettre

Seuls les dossiers complets seront traités. Merci de joindre les annexes suivantes :

- Photo du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de situation précisant l'emplacement sur la parcelle du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de l'emplacement proposé pour la ou les plantation(s) compensatoire(s)

Pour les PPE, une copie du PV de l'assemblée générale ou la signature de tous les copropriétaires est requise.

Gimel, le 01.04.2026

Lieu et date :

Signature(s) du/des propriétaire(s) :

Veillez nous faire parvenir le formulaire complété avec les documents par courriel à st@gimel.ch, par courrier à l'administration communale ou le déposer en main propre aux heures d'ouverture du guichet.

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale.



COMMUNE DE GIMEL
Municipalité

Réservé à la Municipalité

Décision de la Municipalité

La Municipalité autorise à procéder aux travaux, en prenant les précautions d'usage et si nécessaire avertir la police si ceux-ci compromettent la sécurité publique.

Validité de l'autorisation : 12 mois

Emoluments : 80 CHF

Lieu et date :

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico
Syndic

Lucy Thalmann
Secrétaire municipale

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours du Tribunal cantonal.

L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.